

Affaire suivie par :
Chantal VORS PUJOL
Réf : CG / NC / CVP
SEO : T3N4-1-1\2021

"La Région Occitanie a fait de l'emploi et de la formation la 1ère de ses priorités.

Avec 260 000 salarié.es en Occitanie, les secteurs du médico-social recrutent et offrent des débouchés d'avenir pour les personnes en recherche d'emploi, en particulier pour les jeunes. La formation des futurs professionnels est un enjeu majeur pour relever les défis liés à l'allongement de la durée de vie, aux besoins médicaux croissants qui en découlent, aux mutations des prises en charge du vieillissement et du handicap, mais aussi à la nécessité de garantir l'accès aux soins pour tous et partout.

Aussi, afin de préparer l'avenir et d'adapter son offre de formation au plus près des besoins de chacun des territoires, la Région organise des rencontres dans tous les départements de l'Occitanie. Elles réunissent les collectivités locales, les employeurs des métiers paramédicaux, de la santé et du secteur médico-social, les organismes de formation ainsi que des représentants des usagers.

Ces temps d'échanges s'inscrivent dans la préparation par la Région de la prochaine carte des formations sanitaires pour la période 2021-2026. Ils permettront d'établir un état des lieux besoins d'évolutions du nombre de places de formation dans ces secteurs, bassin d'emploi par bassin d'emploi."

LE PROCHAIN SALON TRAVAIL AVENIR FORMATION (TAF) AURA LIEU A RODEZ, LE JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021, DE 14 HEURES A 17 HEURES. L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS ET D'AIDE-SOIGNANT SERA PRESENT POUR VOUS DONNER TOUTES LES INFORMATIONS UTILES.

Affaire suivie par :
Chantal VORS PUJOL
Réf : CG / NC / CVP
SEO : T3N4-1-1\2021

PRISES EN CHARGE FINANCIERES DE LA FORMATION D'AIDE-SOIGNANT

Cette rubrique concerne les frais de scolarité de la formation d'aide-soignant, à savoir ce que l'on appelle communément le coût pédagogique de la formation (7 200 €) et la rémunération personnelle pendant la formation.

A) FRAIS DE SCOLARITE (COUT PEDAGOGIQUE) DE LA FORMATION

Les frais de scolarité de la formation peuvent être pris en charge par la Région Occitanie sous certaines conditions :

**Je suis apprenant.e ou futur.e apprenant.e d'une formation
du secteur sanitaire
de quelle façon la Région m'accompagne ?**

**Prise en charge du coût pédagogique
de la formation par la Région Occitanie payé
directement à l'organisme de formation**

**Je suis en
poursuite d'études 1)**
(cursus jamais interrompu)

**Je suis
demandeur.se.s 2)**
d'emplois

**Si je suis en activité professionnelle, je me rapproche de mon employeur ou d'un
OPCO (opérateur de compétences) pour le financement de ma formation.**

1) Je suis en poursuite de scolarité, je n'ai jamais interrompu mes études :

Je fournis un certificat de scolarité pour l'année scolaire 2020-2021, que je joins à mon dossier d'inscription à la sélection d'admission en IFAS.

Les frais de scolarité seront pris en charge par la Région Occitanie. Cette prise en charge étant directement versée par la Région aux instituts de formations agréés, les futurs élèves n'ont aucune démarche personnelle à effectuer.

2) Je suis demandeur (se) d'emploi :

Je suis inscrit(e) à Pôle Emploi, je suis indemnisé(e) ou non indemnisé(e) (en contrat CDD ou CAE ou CUI), je joins un avis de situation (de moins de trois mois) à mon dossier d'inscription à la sélection d'admission en IFAS. Cet avis de situation est accessible dans votre espace personnel Pôle Emploi.

Les frais de scolarité seront pris en charge par la Région Occitanie. Cette prise en charge étant directement versée par la Région aux instituts de formations agréés, les futurs élèves n'ont aucune démarche personnelle à effectuer.

3) Je suis salarié(e) :

- Je suis salarié dans un Etablissement privé (contrat CDI), je pense à prévenir mon employeur de mon souhait d'effectuer une formation d'aide-soignant, afin de demander la prise en charge financière du coût de cette formation.

Le 1^{er} avril 2019, 11 opérateurs de compétences (OPCO), chargés d'accompagner la formation professionnelles, ont été agréés.

LES OPCO ont pour mission :

- d'assurer le financement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation, selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches professionnelles ;
- d'assurer un service de proximité au bénéfice des très petites, petites et moyennes entreprises, permettant d'améliorer l'information et l'accès des salariés de ces entreprises à la formation professionnelle.

Vous devez demander à votre employeur quel est l'OPCO auprès duquel l'entreprise cotise et le contacter pour savoir comment monter un dossier de prise en charge.

Attention, pensez à le faire avant ou au moment de votre inscription à la sélection d'entrée en IFAS car l'étude de votre dossier par l'OPCO risque de prendre du temps.

- Je suis salarié de la fonction publique hospitalière : je préviens, la direction des ressources humaines ou le service formation de mon Etablissement, que je souhaite suivre la formation d'aide-soignant. Ils vous indiqueront la démarche à suivre.

B) REMUNERATION PERSONNELLE PENDANT LA FORMATION

4) Je suis en poursuite de scolarité, je n'ai jamais interrompu mes études :

Au moment de l'inscription à la sélection d'admission, je n'ai jamais interrompu mes études et j'ai fourni un certificat de scolarité pour l'année 2020-2021.

Le dispositif des bourses : la Région Occitanie accompagne les apprenants

Les bourses sont attribuées aux élèves inscrits dans un établissement de formation agréé par la Région Occitanie et remplissant les conditions cumulatives suivantes :

1 - Être de nationalité française ou ressortissant de l'un des États membres de l'Union européenne, ou de nationalité étrangère hors Union européenne et posséder un des titres de séjour exigés par les dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles en vigueur ;

2 - Préparer un des diplômes ou certificats énumérés à l'article 3 du règlement ;

3 - Justifier d'un montant de revenus et de points de charge appréciés conformément aux modalités fixées ;

4 - Avoir déposé dans les délais fixés une demande de bourse. Le dépôt d'une demande comporte deux phases indissociables l'une de l'autre :

- La saisie en ligne sur le site régional dédié à ce dispositif,
- Le dépôt des pièces justificatives.

5 - Aucune condition de résidence sur le territoire régional ne peut être opposée aux élèves. Aucune condition d'âge n'est requise.

Les modalités et le mot de passe pour faire votre demande de bourses sur le site de la Région Occitanie, vous seront communiqués après votre admission définitive à l'IFAS de Millau.

Affaire suivie par :
Chantal VORS PUJOL
Réf : CG / NC / CVP
SEO : T3N4-1-1\2021

Les personnes dont la liste suit sont exclues du bénéfice des bourses :

- les fonctionnaires stagiaires ou titulaires des fonctions publiques d'État, Territoriale ou Hospitalière, en congé formation, en disponibilité ;
- les salariés qui suivent leur formation en cours d'emploi et relèvent du plan de formation de l'employeur ou d'une prise en charge par un OPCA ;
- les salariés qui bénéficient d'un congé individuel de formation, d'un compte personnel de formation, d'un emploi d'avenir ;
- les salariés en congé sans solde ;
- les salariés en congé parental qui perçoivent ou non l'allocation de libre choix d'activité ;
- les demandeurs d'emploi bénéficiant d'une aide à la formation (ARE, AREF...) par Pôle Emploi pendant la durée de la formation, à l'exception des bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique (A.S.S.) ;
- les demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une rémunération au titre de la formation professionnelle ;
- les personnes en formation dans le cadre d'une VAE ;
- les élèves suivant une formation dans le cadre d'un parcours « Passerelle » : personnes titulaires du D.E. d'Auxiliaire de Vie Sociale, d'Auxiliaire de Puériculture, d'Aide-Soignant, d'Ambulancier, d'Aide Médico-Psychologique, de la Mention Complémentaire d'Aide à domicile, du Titre Professionnel d'Assistant de Vie aux Familles

Cas du RSA : les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ne sont pas exclus du système de bourse. Il leur appartient donc de signaler leur changement de situation à la Caisse d'Allocations Familiales. Ce changement est de nature à modifier le droit au RSA, qui peut être suspendu ou ajusté.

Affaire suivie par :
Chantal VORS PUJOL
Réf : CG / NC / CVP
SEO : T3N4-1-1\2021

5) Je suis demandeur (se) d'emploi :

- ✓ Vous êtes inscrit à Pôle Emploi, vous devez fournir au moment de l'inscription où dès que vous vous inscrivez votre numéro d'identifiant, l'adresse postale du Pôle Emploi dont vous dépendez et le mail de la conseillère qui gère votre dossier.

Vous devez impérativement informer Pôle Emploi que vous allez intégrer la formation d'aide-soignant à l'IFAS de Millau.

Vous devez avoir fait toutes les démarches pour vous inscrire ou vous réinscrire à Pôle Emploi (fin de contrat CDD, CAE ou CUI) avant le 30 août 2021.

Le Pôle Emploi dont vous dépendez calculera vos droits à indemnisation en fonction du temps travaillé et si vous vous pouvez y prétendre vous indemniser pendant la durée de votre formation.

- ✓ Vous êtes inscrit à Pôle Emploi et vous ne pourrez pas être indemnisé pendant la formation, après l'entrée en formation d'aide-soignant une possibilité de rémunération personnelle peut vous être octroyée par la Région (ASP) sous certaines conditions.

Ce montage financier se fera avec le secrétariat après votre entrée en formation d'aide-soignant à l'IFAS de Millau.

6) Je suis salarié :

Vous avez fait vos démarches auprès de votre employeur dès l'inscription à la sélection d'admission en IFAS :

- Soit l'OPCO ou votre Etablissement accepte de prendre en charge le coût pédagogique et votre rémunération personnelle pendant le temps de votre formation d'aide-soignant.

Vous en informez le secrétariat de l'IFAS de Millau, avant ou au moment de votre entrée en formation, afin qu'un contrat de formation entre les deux parties soit établi.

- Soit l'OPCO ou votre Etablissement refuse de prendre en charge le coût pédagogique et votre rémunération personnelle pendant le temps de votre formation d'aide-soignant.

Vous en informez également le secrétariat de l'IFAS de Millau qui vous indiquera comment demander un report d'entrée en scolarité pour refus de prise en charge financière.

Affaire suivie par :
Chantal VORS PUJOL
Réf : CG / NC / CVP
SEO : T3N4-1-1\2021



Dans tous les cas, pensez à faire les démarches nécessaires au moment de votre inscription à la sélection d'entrée en IFAS de façon à ne pas être pris de cours au moment d'intégrer la formation.

Vous pouvez contacter le secrétariat de l'IFAS de Millau pour tous renseignements complémentaires, après avoir bien lu toutes les informations sur le site ou dans le règlement de la sélection :

- ❖ Par téléphone au **05.65.60.60.07** ou **05.65.60.39.30**
- ❖ Par mail : chantal.vors-pujol@ch-millau.fr

Liens utiles :

- a) Règlement régional des bourses d'études paramédicales :
https://www.laregion.fr/IMG/pdf/reglement_regional_bourses_d_etudes_paramedicales_e_n_maieutique_et_en_travail_social.pdf
- b) Dispositif expérimental de fidélisation dans les territoires ruraux des élèves aides-soignants :
<https://www.laregion.fr/Contrats-de-fidelisation-aide-soignants>